

CHARTRE RIVERAINE de la Somme Canalisée

Fiche n°6 : L'entretien des berges, propriétés riveraines et servitudes

QUI DOIT ENTRETENIR LES BERGES SUR LE DOMAINE PUBLIC ?

REGLEMENTATION

Article L2111-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder ».

Les propriétaires des parcelles riveraines du canal doivent entretenir leurs terrains pour éviter la prolifération d'invasives, la chute d'arbres dans le canal ou le contre fossé. Par ailleurs, un entretien régulier sur la largeur de la servitude (3,25 mètres) est imposé par le Code du Domaine Public Fluvial, dans les mêmes conditions que pour les emprises publiques.



Sur les emprises où la berge est enherbée et lorsqu'un battillage prononcé menace la tenue de la berge (méandres, zones urbaines avec de fréquents passages de bateaux), il est souhaitable de prévoir des dispositifs limitant ses effets tout en laissant le libre cours de l'eau contre la berge. Des segments de planches fixées sur des pieux, enfoncés en avant de la berge, permettent de limiter les effets dévastateurs des flots, tandis que l'eau continue d'irriguer la berge sans l'entamer.

CONTACTS

Agence Fluviale
et Maritime
Rue Baillon
80000 Amiens
Tél : 03 60 01 52 00
Fax : 03 60 01 52 05

Direction de l'Environnement
du Conseil Général de
La Somme
65—67 rue de la République
80000 Amiens
Tél : 03 22 71 81 50
Fax : 03 22 71 81 59

Pourquoi entretenir les berges ?

L'entretien est nécessaire pour favoriser la tenue de l'ouvrage à long terme et limiter le développement trop important de certaines espèces. L'entretien devra être aussi léger que possible, réalisé manuellement, ou à l'aide d'engins mécaniques, en prenant garde de ne pas détruire les milieux environnants.

L'entretien pourra être fait au choix par une équipe en régie, une association d'insertion, ou une entreprise spécialisée. Il devra proscrire l'utilisation systématique de produits phytocides ou phytosanitaires.

Comment entretenir ?

L'entretien devra prioritairement se faire durant la période de novembre à mi mars afin d'éviter les périodes de reproduction de la faune avicole (août—septembre).

L'entretien s'attachera à lutter contre les espèces indésirables (rat musqué, renouée du Japon, renouée de Sakhaline, verge d'Or, balsamine géante, jussie ...).

Lorsque le développement des plantes autochtones comme les orties ou les ronces prend une ampleur trop importante, un débroussaillage sélectif pourra être réalisé afin de dégager les jeunes plants et de favoriser ainsi leur pousse et améliorer la diversité. Enfin, il est important de sélectionner les rejets et de couper les végétaux ligneux indésirables si l'on veut garder un espace ouvert.

Quand entretenir ?

Sur le talus, en arrière des plantations d'hélophytes, pratiquer une fauche annuelle tardive (fin octobre) pour limiter la repousse avant l'hiver. La période d'octobre permet de ne pas perturber les cycles biologiques. Il est conseillé d'évacuer les résidus de fauche pour éviter l'étouffement.

Il n'est pas conseillé de pratiquer une fauche plusieurs fois par an. La hauteur de fauche doit être fixée à un minimum de 10 cm. Une coupe trop rase peut engendrer une découpe de la natte coco et la dégradation de l'ensemble du système de protection de berge.

Pour les végétaux hélophytes, l'entretien n'est pas nécessaire dans les milieux dynamiques (rivière), par contre dans les milieux fermés (canaux) une fauche tous les trois ans à l'automne est recommandée.

Contrairement aux zones urbanisées, le domaine fluvial n'est pas délimité par des plans d'alignement : la berge constitue la limite de propriété, d'où l'intérêt de l'entretenir. En effet, **l'érosion de la berge constitue pour le propriétaire une perte de terrain** qui devient alors du Domaine Public Fluvial.

Tous les trois ou quatre ans, lorsque les espèces arbustives ou arborescentes se seront correctement développées sur le talus, procéder à élagage / recépage (et non ras : à 10 ou 15 cm du sol), pour faciliter le développement de la végétation aquatique du pied de berge. Cette coupe ne devra pas être réalisée la même année sur un linéaire trop important afin de conserver des zones d'ombres et de limiter le réchauffement de l'eau. (favoriser les coupes plutôt dans les zones de radiers).

Si les branches sont encore souples, il est possible de les coucher et les agraffer sur la berge pour favoriser le marcottage.

Les secteurs maintenus ombragés constitueront des zones de refuge pour les poissons alors que les secteurs éclairés sont plus propices à la recherche de nourriture.

Un élagage des branches les plus basses, susceptibles de gêner l'écoulement des crues et/ou de favoriser l'accumulation des embâcles pourra être réalisé en prenant garde de maintenir une couverture à proximité du cours d'eau pour maintenir des abris pour la faune piscicole. L'ombrage restreint le développement des espèces envahissantes, tel que Renoués, Jussie, Toutefois, cet élagage ne devra pas être systématique pour maintenir quelques zones plus ombragées que d'autres, l'alternance de secteurs à l'ombre et de secteurs en pleine lumière étant la meilleure façon de favoriser la biodiversité.

Au bout de plusieurs années les arbres fortement penchés (leur fut faisant un angle inférieur à 45° ou 60° avec l'horizontale), et/ou les arbres morts et sous-cavés, risquant de se déraciner et de tomber dans le lit, devront être abattus sélectivement.

DEVELOPPEMENT DURABLE

BIODIVERSITE :

Lors de la fauche annuelle, il est important de laisser quelques arbres (Aulnes glutineux, Saules grisards) et massifs d'arbustes à faible développement sur la berge pour procurer de l'ombre sur certaines emprises du canal où pourra se développer une végétation aquatique à vocation de frayère pour les poissons, tandis que ces végétaux ligneux formeront le refuge des oiseaux.

GESTION DIFFERENCIEE

Une fauche pluri-annuelle sur la section où les personnes accèdent couramment, et une seule fauche annuelle sur les autres emprises, permet de laisser des espaces avec de hautes herbes favorisant la biodiversité, tout en limitant les dépenses.



Chemin de halage fauché annuellement, avec maintien de rejets ponctuels d'Aunes (photo de droite)



Gestion différenciée : une largeur réduite est tondue, tandis que les accotements sont fauchés annuellement

COMMENT ENTRETENIR LES BERGES DES PROPRIETES RIVERAINES ET LES SERVITUDES ?

REGLEMENTATION

Article L2131—2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :
« *L'entretien des berges grevées de la servitude de marchepied est à la charge des riverains qui en sont propriétaires* ».

Article 33 de la Loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais, et L 2124—11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
« *La défense des propriétés riveraines contre l'action naturelle des eaux incombe toujours aux propriétaires intéressés* ».

Quel entretien prodiguer ?

L'entretien des parcelles mitoyennes du canal doit se faire en prolongeant les espaces naturels environnants la propriété, tandis que les vues ne doivent pas être bloquées par des clôtures opaques ou des boisements de conifères, qui barrent la vue et apportent une note artificielle au panorama observé.

- Favoriser la tenue des berges et limiter le développement trop important de certaines espèces, l'entretien devra être aussi léger que possible, réalisé manuellement, ou à l'aide d'engins mécaniques, en prenant garde de ne pas détruire les milieux environnants et devra proscrire l'utilisation systématique de produits phytocides ou phytosanitaires ;
- L'entretien devra prioritairement se faire durant la période de novembre à mi mars afin d'éviter les périodes de reproduction de la faune avicole (août—septembre) ;
- L'entretien s'attachera à lutter contre les espèces indésirables (rat musqué, Renouée du Japon ou de Sakhaline, Verge d'Or, Balsamine géante, Jussie).



Propriété privée entretenue (Camon)



Servitude entretenue (Long) et maintien de dégagements visuels

ATTENTION !

Il est interdit de jeter à l'eau ou de brûler les déchets de tailles ou de tontes, il faut les composter ou les apporter sur des plateformes spécifiquement dédiées à cet usage.

Vos obligations :

- Pratiquer une fauche annuelle tardive (octobre) pour limiter la repousse avant l'hiver, cette période permet de ne pas perturber les cycles biologiques, il est nécessaire d'évacuer les résidus de fauche pour éviter l'étouffement ;
- Pour les végétaux héliophytes, l'entretien n'est pas nécessaire dans les milieux dynamiques (rivière), par contre dans les milieux fermés (canaux) une fauche tous les trois ans à l'automne est recommandée, il est important de sélectionner les rejets et de couper les végétaux ligneux indésirables si l'on veut garder un espace ouvert ;
- Procéder à élagage / recépage de la végétation aquatique du pied de berge, un élagage des branches les plus basses, susceptibles de gêner l'écoulement des crues et/ou de favoriser l'accumulation des embâcles pourra être réalisé en prenant garde de maintenir une couverture à proximité du cours d'eau pour maintenir des abris pour la faune piscicole ;
- Les arbres fortement penchés ou morts ou sous-cavés, devront être abattus sélectivement, en maintenant quelques vestiges pour la nidification des oiseaux nocturnes.